



Bulletin hebdomadaire

Rotary Club Fribourg-Sarine

27 janvier 2010 - 34^{ème} année – N°30



Présences :

30membres

Anniversaires de janvier

Michel Aymon le 29

Anniversaire de février

Guido Kessler le 5

Claude Regamey le 5

Pierre-Antoine Seitert le 7

Hans Blumer le 13

José Progin le 22

Jean-Yves Perrin le 28

Apéritif

Michel Aymon

Visiteurs :

--

Invité(s) :

Monsieur Michel Lachat

Présences extérieures :

--

L'agenda :

FEVRIER

Le 3 à 12h00 – Punkt/Grenette

M. Francis Godel.

Gouverneur D1990

Mine-ex

Le 10 à 18h30 – Domino

Apéritif

Le 17 à 11h00 – VISITE

L'Oeuvre de St Justin

Selon programme annexé

INSCRIPTION.

Le 24 à 12h00 – Punkt/Grenette

M. Gérald Berger, chef de Service

frib de la culture,

La culture fribourgeoise.

Dates importantes

Sortie à ski 5, 6 et 7 mars

Modification de programme

**Le 17 février, le repas aura lieu
au foyer St-Justin à 12h30**

Yvan Berset souhaite la bienvenue à tous et spécialement à notre conférencier du jour Monsieur Lachat. Il excuse Michel Eltschinger et Pascal Hirt. Il remercie Michel Aymon pour l'apéritif du jour et le félicite pour son anniversaire qui aura lieu le 29 janvier.

Il rappelle le courrier de présentation des candidats à notre club. Délai d'opposition le 29 janvier. Il nous fait part également d'un courrier du gouverneur international concernant l'action Polio Plus et de la journée internationale « en fini avec la Polio » du 23 février 2010.

Michel Aymon présente Michel Lachat.

Ses études accomplies (au Collège Saint-Michel, puis à Saint-Maurice et à l'Université de Fribourg), Michel Lachat décroche son premier poste en 1987: greffier adjoint au Tribunal de la Glâne. Le jeune homme s'établit à Vuisternens-dt-Romont, puis à Mézières, où il vit toujours. Il postule à la Chambre des mineurs en 1984.

Michel Lachat: ne se contentait pas de traîner ses basques dans les auditoires de l'Uni. Formé à Beauregard, puis intégré à 22 ans dans les rangs du FC Fribourg, alors en ligue A, Michel Lachat a aussi connu les heures de gloire du FC Bulle, au milieu des années 1970.

La justice des mineurs

La Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn) de 1998 a changé le statut de l'enfant face à la justice.

Les causes de la délinquance : **Parents responsables ?**

- Difficulté d'ordre familial
- Scolarité mal vécue
- Chômage précoce
- Influence de la société de consommation
- Médias, jeux vidéos
- Consommation de boissons alcoolisées, drogue
- Migration
- Manque de contrôle des activités de loisirs par les parents
- La société vit sur 24 h

Conséquences

- Des actes graves sont commis par les jeunes
- Nous sommes face à une banalisation de la violence
- La population s'inquiète

L'Agenda du District

29.01.2010	Mi-temps des Présidents, Estavayer-le-Lac
29.01.2010	Conférence de District, Estavayer-le-Lac
16.04.2010	PETS, Morges
17.04.2010	Assemblée de District, Morges
20/23.06.2010	Convention Internationale à Montréal
26.06.2010	Passation de pouvoir au Château d'Oron

Président : Yvan Berset

Bulletin: Jean-Noël Gex

Local : Restaurant Punkt-Grenette

Mercredi: 12h15

Faut-il changer la justice des mineurs ? Nous sommes face à un choix : protéger les mineurs ou travailler sur l'insécurité. Il faut toutefois relativiser les problèmes, car seul un petit pourcentage des mineurs pose problème,
Une minorité seulement et heureusement !

Le législateur suisse a privilégié une loi éducative. Il aurait pu choisir une loi punitive, à l'instar d'autres pays (notamment anglo-saxons).

La loi fédérale a donné une priorité aux mesures privilégiant par-là la protection de l'enfant et l'éducation. Toutefois il n'a pas oublié un durcissement de la loi pour les cas grave (en particulier avec la possibilité d'infliger des peines privatives de liberté pour 4 ans.

La Justice des mineurs du Canton de Fribourg bénéficie depuis 2004 des services d'un **Bureau de la médiation pénale pour mineurs**. Cette initiative, la première en Suisse, a anticipé l'entrée en vigueur, sur le plan fédéral, de la nouvelle Loi pénale des mineurs (DPMIn) qui prévoit de manière explicite le recours à la médiation. Ce processus, entre un-e ou plusieurs mineur-e-s a pour but la recherche commune d'un arrangement en relation avec l'infraction commise, d'un apaisement, d'une réparation, en bref d'une issue acceptable et réaliste pour chacun, victime et mis en cause, qui permette de tourner la page de cette affaire.

Par cette pratique de la médiation, il semblerait que le canton de Fribourg observe une stagnation dans le nombre d'infraction chez les mineurs. De plus, toutes les affaires de délinquance impliquant des mineurs passe devant le juge qui officie à la fois comme juge d'instruction, comme juge et comme juge d'application des peines. Cette multiplication de casquettes permet de réduire le nombre de récidive, car le jeune est suivi et contrôlé par une seule et même personne.

La délinquance juvénile existe et fait peur. L'insécurité est un thème récurrent (surtout au moment des votations ou des élections). L'intolérance contre les jeunes (en particulier les étrangers) est patente.

Et de terminer par ces mots de François Mitterand

*« Si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société, qui la méconnaît
et qui la frappe, a toujours tort »*